



Le conseil du Dr GROG

Médicaments : méfiez-vous des imposteurs !

Obtenir le statut de médicament pour une substance chimique demande des efforts longs et coûteux. D'ailleurs, la plupart des molécules testées sont éliminées au cours du processus de développement. Pour bénéficier de la confiance qu'inspire le terme de médicament sans passer par le crible de l'AMM (voir ce mot ci-dessous), certains industriels emploient des impostures publicitaires qui feraient sourire si elles étaient moins fréquentes et moins trompeuses. Ainsi, ils affirment que leurs produits ont été « essayés en laboratoire », ils annoncent des bénéfices pour la santé en jouant sur l'ambiguïté des mots. Ils demandent à des médecins ou à des chercheurs célèbres de les cautionner, de créer un événement médiatique, d'écrire un livre, de faire courir une rumeur ou de lancer une mode. La santé étant une préoccupation majeure des consommateurs, ce type d'imposture se renouvelle sans fin. Huiles miracles, aliments enrichis en produits préventifs, nourritures nourrissantes allégées, fruits exotiques dotés de propriétés soignantes, etc... le bêtisier publicitaire est inépuisable.

Devant un produit dont on vante les propriétés médicales, commencez par regarder si un numéro d'AMM figure sur l'étiquette. Pour un médicament, cela doit être indiqué de la façon suivante : « *numéro d'AMM* :... », « *AMM n°*... », « *Autorisation de mise sur le marché n°*... » ou « médicament autorisé n°... ». Si l'étiquette ne comporte pas ce numéro, il ne s'agit pas d'un médicament. Les bénéfices strictement médicaux n'ont pas été évalués.

Source : Open Rome



Le Dico du doc

AMM

Autorisation de Mise sur le Marché

Avant de pouvoir être baptisées « médicament », les substances chimiques doivent faire l'objet d'une étude très attentive qui passe par plusieurs phases. Lors de la première phase, leurs effets sont étudiés sur des cellules d'origine animale ou sur des animaux de laboratoires. Pendant la « phase 2 », un petit nombre d'humains volontaires en bonne santé participent à des études visant à tester la façon dont l'organisme absorbe le produit, le transforme puis l'élimine. Vient ensuite une étape décisive dans l'avenir médicamenteux du produit, la « phase 3 ». Au cours de cette phase, les chercheurs étudient tous les effets du produit, qu'ils soient avantageux ou nuisibles, sur des personnes malades mais volontaires et parfaitement informées des risques et des avantages potentiels du traitement.

Ces étapes sont soumises à un encadrement légal, administratif, scientifique, médical et industriel très contraignant. Le développement des médicaments est particulièrement lent, long et contrôlé. Au terme de ces 3 phases, la firme qui a mené les recherches dépose un dossier de demande d'Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) auprès des Autorités sanitaires de chacun des pays où elle veut le commercialiser. Au sein de l'Union Européenne (UE), cette demande peut être faite soit auprès de l'UE, soit auprès d'un des pays membres. Si le produit est accepté, il reçoit un numéro d'AMM qui doit figurer sur toutes les boîtes mises en vente garantissant ainsi l'aval des pouvoirs publics.

En outre, une fois l'AMM obtenu, le produit reste soumis à une réglementation contraignante, imposant des modalités de fabrication, de conditionnement, de distribution, de prescription, de surveillance et de récupération visant à garantir aux malades le plus grand bénéfice possible.

Source : Open Rome